المملكة المغربية

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

Branche Eau

No

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DRH/DE/2014 2/11322

قطاع الماء

n 9 DEC. 2014

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES TECHNICIENS QUALITE DE L'EAU

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE);
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL DECIDE

Article I: L'ouverture d'un concours pour le recrutement des Techniciens Qualité de l'Eau, **Echelle 15**, ONEE-Branche Eau, destinés aux différentes directions (centrales et régionales).

Article II: Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Huit (08) postes.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité	
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))	 Génie Chimique Chimie Industrielle Traitement des Eau Gestion de la Maîtrise de l'Eau Génie Urbain et Environnement Environnement et Techniques de l'Eau 	

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2014.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de présente décision 2/11322 (Nº DRH/DE/2014);
- Un Curriculum Vitae (C.V.);
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC);
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir;
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

Article VI: Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

- 1- <u>Des épreuves écrites</u> : Elles comprennent :
- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.
- 2- <u>Une épreuve orale</u>: Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.
- 3- <u>Un test psychotechnique</u>: Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

<u>Article VIII : Publication des résultats</u> : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX: Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI